

Rapport N° 182/2019

Crédits supplémentaires 2^{ème} série au budget 2019

Demande de crédits supplémentaires pour un montant total de CHF 1'314'200.- au budget 2019, compensés à hauteur de CHF 1'230'900.-, soit un montant net de CHF 83'300.-

Nyon, le 24 décembre 2019

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des Finances (COFIN) s'est réunie le jeudi 19 décembre pour examiner cette demande de crédits supplémentaires au budget 2019. Etaient présent.e.s : Mmes Suzanne Favre, Chloé Besse, MM Hans Rasmus Nilsson, Olivier Riesen, Olivier Monge, Fabrice Baertschi, Pierre Wahlen, Sacha Vuadens, Willy Nicole, Jacky Colomb et Pierre Girard (président et rapporteur de séance). Mmes Géraldine Limborg, Chiara Montecchio, MM John Santantoniou et Yves Félix étaient excusé.e.s.

Elle a reçu M, Claude Uldry, Municipal accompagné de Mme Ying Cottier, cheffe du service des finances, et les remercie pour leurs explications.

Ce préavis concerne huit services différents et dans la majorité des cas c'est l'engagement de ressources humaines supplémentaires, soit du personnel auxiliaire qui occasionne cette demande de crédits. A ce sujet, il est utile de préciser ce qui suit concernant la notion d'auxiliaire :

- Est désigné comme personnel auxiliaire toute personne engagée par la Municipalité pour des activités occasionnelles ou pour une activité temporaire ou rémunérée à l'heure, et dont le volume de travail peut varier ou est irrégulier ou pour effectuer des remplacements de durée déterminée
- Le personnel auxiliaire est engagé par un contrat de droit privé au sens des articles 319 et suivants du CO. Il n'est pas soumis au Statut du personnel de la Ville de Nyon

Autre précision importante concernant les remboursements que la Commune perçoit de l'APG :

- Dans les cas de maladie, le délai de carence est de 30 jours. L'APG rembourse à **80%** dès le 31^{ème} jour. Le remboursement impacte le compte 130 (Service du personnel)
- Dans les cas d'accidents, le délai de carence est de 2 jours, le remboursement, également à **80%**, intervenant dès le 3^{ème} jour. Contrairement au cas de maladie, c'est le compte du service concerné qui est impacté.

On comprend donc pourquoi, dans certains cas, ces dépassements ne sont que partiellement compensés en raison du délai de l'engagement plus ou moins rapide pour le remplacement de l'employé.e malade ou accidenté.e et aussi du délai de carence.

2.1. Service Culture

Il s'agit là d'un crédit partiellement compensé, dépassement net CHF 28'000.-. Le délai de carence cité ci-dessus représente une partie de l'explication. Pour le solde, Il y a eu engagement de personnel auxiliaire pour différentes manifestations ; à ce sujet, la Cofin s'étonne que cela n'ait pas été prévu initialement au budget 2019.

2.2. Service Sports, manifestations et maintenance

Pas de commentaire particulier

2.3. Service Administration générale et relations extérieures

Il s'agit d'un remplacement pour un congé sabbatique. La Cofin a souhaité connaître sur quel principe serait accordé un congé de ce type : en fait l'employé désireux de profiter d'une telle possibilité doit en faire la demande au chef de service qui transmet au Municipal concerné ; s'en suit une note municipale et c'est la Municipalité qui décide. Ce congé sera accordé pour autant qu'il y ait un préavis positif de la direction du service.

2.4. Service Travaux, environnement et mobilité

Il s'agit d'une compensation entre deux sous-services rattachés à TEM

2.5. Service Ressources et relations humaines

Dépassement net de CHF 55'300.-. Le Conseil avait déjà accordé un crédit supplémentaire concernant les mêmes postes en 2018 (préavis 140/2018). Dans le même temps, la Municipalité avait déposé un préavis pour pérenniser ces deux postes en 2019 (préavis 133/2018), proposition refusée par le Conseil si bien que la Municipalité a mis fin aux contrats la liant à ces auxiliaires conformément aux dispositions contractuelles.

La Cofin note que le temps pris par la commission qui a traité le préavis 133 pour rendre son rapport (dépôt du préavis le 9 octobre, rapport traité au Conseil du 4 mars) y est aussi pour quelque chose dans la demande de ce crédit supplémentaire.

2.6. Service Architectures et bâtiments

Pas de commentaire particulier

2.7. Service Enfance, logement et cohésion sociale

On retrouve ici la complexité pour établir les budgets concernant les garderies, ceux-ci étant établis en été pour l'année suivante sans connaître les moyens financiers des parents des enfants qui vont fréquenter ces lieux à la rentrée.

Pour rappel, les parents paient en fonction de leurs revenus ; dans le cas présent, ceux-ci ont été surestimés pour la crèche des Fontaines et sous-estimés pour la garderie Le Carrousel ce qui revient à ce que l'un compense l'autre.

2.8. Services industriels

Pas de commentaire particulier mis à part que dans les conclusions du préavis municipal il est indiqué une compensation au travers du compte 130 ; il s'agit d'une erreur, il faut lire au travers du compte 800.

CONCLUSIONS :

Le montant des crédits supplémentaires demandé est très important, mais la Cofin relève que le montant des compensations l'est tout autant. Le dépassement supplémentaire net est de

CHF 83'300.-, ce qui représente 6% du total, cela reste donc raisonnable. La Cofin est satisfaite des explications données par la Municipalité et relève que celle-ci travaille au plus près des crédits accordés et que les directives données aux services, pour les cas qui nous occupent aujourd'hui, sont dans l'ensemble bien suivies.

Au vu de ce qui précède, c'est une Cofin unanime qui vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N°182/2109 concernant « les crédits supplémentaires 2ème série au budget 2019 »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer au service Culture un crédit supplémentaire de CHF 58'000.-, partiellement compensé comme suit :

157.3012.00 – Salaires personnel auxiliaire	CHF	58'000.-
<i>Compensé par :</i>		
130.4361.00 – Remboursements de traitements	CHF	-30'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	28'000.-

2. d'octroyer au service Sports, manifestations et maintenance un crédit supplémentaire de CHF 66'000.-, entièrement compensé comme suit :

340.3012.00 – Salaires personnel auxiliaire	CHF	66'000.-
<i>Compensé par :</i>		
340.4361.00 – Remboursements de traitements	CHF	-49'000.-
340.3011.00 – Traitements	CHF	-17'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

3. d'octroyer au service Administration générale et relations extérieures un crédit supplémentaire de CHF 51'000.-, entièrement compensé comme suit :

110.3012.00 – Salaires personnel auxiliaire	CHF	51'000.-
<i>Compensé par :</i>		
110.3011.00 – Traitements	CHF	-51'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

4.	d'octroyer au service Travaux, environnement et mobilité deux crédits supplémentaires de CHF 140'000.- et 74'000.-, entièrement compensés comme suit :		
	400.3011.00 – Traitements	CHF	140'000.-
	<i>Compensé par :</i>		
	615.3011.00 – Traitements	CHF	-98'000.-
	130.4361.00 – Remboursements de traitements	CHF	-42'000.-
	Effet "net" du crédit	CHF	0.-
	615.3012.00 – Salaire personnel auxiliaire	CHF	74'000.-
	<i>Compensé par :</i>		
	615.3011.00 – Traitements	CHF	-74'000.-
	Effet "net" du crédit	CHF	0.-
5.	d'octroyer au service Ressources et relations humaines un crédit supplémentaire de CHF 98'300.-, partiellement compensé comme suit :		
	130.3012.00 – Salaires personnel auxiliaire	CHF	98'300.-
	<i>Compensé par :</i>		
	130.3011.00 – Traitements	CHF	43'000.-
	Effet "net" du crédit	CHF	55'300.-
6.	d'octroyer au Service architecture et bâtiments quatre crédits supplémentaires de respectivement CHF 90'000.-, CHF 95'000.-, CHF 110'000.- et CHF 123'000.-, entièrement compensés comme suit :		
	351.3011.00 – Traitements	CHF	90'000.-
	<i>Compensé par :</i>		
	130.4361.00 – Remboursements de traitements	CHF	-90'000.-
	Effet "net" du crédit	CHF	0.-
	341.3141.00 – Entretien des bâtiments	CHF	95'000.-
	<i>Compensé par :</i>		
	170.3141.00 – Entretien des bâtiments	CHF	-70'000.-
	344.3141.00 – Entretien des bâtiments	CHF	-15'000.-
	460.3141.00 – Entretien des bâtiments	CHF	-10'000.-
	Effet "net" du crédit	CHF	0.-
	177.3120.00 – Eau, gaz, électricité	CHF	110'000.-
	<i>Compensé par :</i>		
	358.3120.00 – Eau, gaz, électricité	CHF	-110'000.-
	Effet "net" du crédit	CHF	0.-
	177.3124.00 – Chauffage	CHF	123'000.-
	<i>Compensé par :</i>		
	358.3124.00 – Chauffage	CHF	-123'000.-
	Effet "net" du crédit	CHF	0.-

7. d'octroyer quatre crédits supplémentaires au service Enfance, logement et cohésion sociale de respectivement CHF 74'000.-, CHF 70'000.-, CHF 100'000.- et CHF 70'000.-, entièrement compensés comme suit :

760.3655.02 – Subv. Garderie Fontaines	CHF	74'000.-
--	-----	----------

Compensé par :

760.3655.01 – Subv. Garderie Carrousel	CHF	-74'000.-
--	-----	-----------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

768.3012.00 (UAPE Cossy) – Salaire personnel auxiliaire	CHF	70'000.-
---	-----	----------

Compensé par :

768.3011.00 – (UAPE Cossy) Traitements	CHF	-70'000.-
--	-----	-----------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

769.3012.00 (UAPE Mangette) – Salaire personnel auxiliaire	CHF	100'000.-
--	-----	-----------

Compensé par :

769.3011.00 – (UAPE Mangette) Traitements	CHF	-100'000.-
---	-----	------------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

770.3012.00 (APEMS Cossy) – Salaire personnel auxiliaire	CHF	70'000.-
--	-----	----------

Compensé par :

7703011.00 – (APEMS Cossy) Traitements	CHF	-70'000.-
--	-----	-----------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

8. d'octroyer un crédit supplémentaire aux Services Industriels de CHF 94'900.- entièrement compensés comme suit :

820.3012.00 – Salaires personnel auxiliaire	CHF	94'900.-
---	-----	----------

Compensé par :

800.3011.00 à 800.3051.00 ¹ – Traitements et charges sociales	CHF	-94'900.-
--	-----	-----------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

¹ excepté 800.3012.00 Personnel auxiliaire

La Commission des finances :

Mesdames Chloé Besse, Suzanne Favre, Géraldine Limborg, Chiara Montecchio
Messieurs Fabrice Baertschi, Jacky Colomb, Yves Félix, Olivier Monge, Willy Nicole, Hans Rasmus Nilsson, Oliver Riesen, John Santantoniou, Sacha Vuadens, Pierre Wahlen, Pierre Girard (président et rapporteur de séance)